



Arrêté municipal

Portant Interdiction de circulation temporaire rue de la Liberté

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Considérant le déroulement d'une cérémonie religieuse (funérailles) à l'église Saint-Gilles le mardi 11 juin à 14h30 ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les abords de l'église du fait de la présence d'un nombre important de personnes ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le mardi 11 juin 2024, de 13 heures 30 à 18 heures, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, la circulation sera interdite du carrefour rue de la Liberté/ rue de Beauvais au carrefour rue de la Liberté/ rue Gambetta.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Rue de la Liberté vers rue de Beauvais
- Direction Rue Rabelais ;
- Direction Quai de la Poissonnerie ;
- Direction D760 puis rue des 4 vents.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

Cette interdiction sera signalée par des panneaux de réglementaires, mis en place par les services techniques municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Île Bouchard.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2024-06-123	
PUBLIÉ LE	10/06/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	



Fait à l'Île Bouchard le 10 juin 2024

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU